

LA VIE SOCIALE

La demande de logement social

Personnes concernées : toute personne habitant ou non dans la commune du Pecq.

Pièces justificatives :

- Pièce d'identité et carte vitale (obligatoires)
- 2 derniers avis d'imposition, 3 derniers justificatifs de ressources, 3 dernières quittances de loyer, livret de famille le cas échéant (facultatif)

Procédure du dépôt de la demande :

Une personne peut déposer une demande initiale de logement social ou la renouveler :

- Soit en ligne sur le site www.demande-logement-social.gouv.fr
- Soit au pôle CCAS / Vie sociale reconnu « guichet enregistreur » avec ou sans RV.

Délai : le délai moyen d'obtention d'un logement dans la commune est de 24 à 36 mois.

La téléassistance

Dispositif géré par la société prestataire VITARIS subventionné par le Conseil départemental permettant aux personnes abonnées d'alerter, au moindre problème, une centrale d'écoute téléphonique par simple pression sur un bracelet ou collier. Cette centrale reçoit les appels 24h/24 tous les jours de l'année, et les transmet aux différents intervenants (famille, voisins, amis, pompiers, etc.). Elle suit les interventions jusqu'à complète résolution du problème.

Ce dispositif entre dans le champ de la politique de maintien à domicile et peut être pris en charge au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

Il inclut les prestations suivantes :

- Écoute 24h/24, y compris mise en relation avec les services sociaux et de dépannage.
- Actions spécifiques de convivialité (écrits, messages vocaux).
- Intervention ponctuelle d'un psychologue.

Personnes concernées :

- Personne âgée de 60 ans et plus.
- Personne handicapée titulaire de la carte d'invalidité avec un taux à 80%.
- Personne souffrant de déficience motrice et/ou respiratoire majeure.
- Personne sortant d'un séjour hospitalier, sur justificatif médical.

Pièces justificatives :

- Pièce d'identité.
- Carte d'invalidité avec un taux à 80% (le cas échéant).
- Un certificat médical (le cas échéant).

Dépôt de la demande :

Au pôle CCAS / Vie sociale avec ou sans RV.

Délai de traitement :

Une fois le dossier instruit, le service informe la société VITARIS qui contactera le nouvel abonné pour une prise de rendez-vous dans un délai maximum de 5 jours, 2 jours si la demande est urgente.

Tarif : révisé annuellement le 1^{er} juillet.

La carte Améthyste

Le titre Améthyste est un forfait de transport financé par le Conseil départemental des Yvelines à destination des personnes âgées, handicapées, anciens combattants et veuves de guerre qui leur permet, sous conditions d'éligibilité, de voyager gratuitement.

Il existe deux zonages possibles, à savoir :

Zones 3 à 5 : GRATUIT

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Les personnes âgées à partir de 65 ans non imposables (*) et n'exerçant aucune activité professionnelle,
- Les personnes handicapées à partir de 20 ans bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapée (AAH), ou d'une pension d'invalidité 2^e catégorie et non imposables,
- Les personnes handicapées âgées de 60 à 65 ans bénéficiaires de la carte d'invalidité \geq 80%, non imposables (*) et n'exerçant aucune activité professionnelle ou percevant l'AAH, ou la pension d'invalidité 2^e catégorie et non imposable et sans activité professionnelle.

Zones 1 à 5 :

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Pour les anciens combattants et veuves de guerre non imposables (*) à partir de 65 ans n'exerçant aucune activité professionnelle, le titre est délivré gratuitement.
- Pour les anciens combattants à partir de 65 ans, détenteurs d'une carte de blessé ou mutilé de guerre de l'ONAC et sans activité professionnelle, le titre est délivré gratuitement.
- Pour les anciens combattants et veuves de guerre imposables, à partir de 65 ans, n'exerçant aucune activité professionnelle, le titre est délivré moyennant une participation financière de 25 €.

() Impôt sur le revenu net avant correction égal à 0 €*

Pièces justificatives :

- Carte d'identité ou passeport ou carte de séjour
- Carte Navigo mois/semaine
- Justificatif de domicile – de 3 mois
- Avis d'imposition
- Carte ancien combattant (le cas échéant)
- Attestation AAH ou pension d'invalidité 2^e catégorie
- Attestation de non activité professionnelle

Dépôt de la demande :

- Au pôle CCAS/Vie sociale avec ou sans rendez-vous.

Délai :

Activation de la carte le 1^{er} jour du mois suivant le dépôt de la demande si demande déposée avant le 10 du mois.

Les sorties seniors

Pour rompre l'isolement, favoriser le lien social et le bien-être des seniors, le pôle Vie sociale propose aux personnes âgées d'au moins 65 ans des sorties et des manifestations tout au long de l'année.

Un programme est diffusé dès le mois de janvier. Les inscriptions sont ouvertes un mois avant la manifestation.

Procédure d'inscription : dès la date d'ouverture des inscriptions, ces dernières sont reçues soit par téléphone, soit sur place au pôle CCAS / Vie sociale avec ou sans rendez-vous. L'inscription se fait par ordre d'arrivée.

Pièce justificative :

Dernier avis d'imposition, un tarif dégressif pouvant être appliqué.

Paiement :

- Par chèque
- Par carte bancaire
- En espèces

Ouverture du pôle Vie sociale

Du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et de 13h à 17h.
Fermeture chaque mardi
entre 13h et 14h

Contact au 01 30 61 66 18

Prise de rendez-vous :

En appelant au 01 30 61 66 18 (ligne directe) ou au 01 30 61 21 21 (standard)

Ou sur le site de la Ville <https://www.ville-lepecq.fr/rv/>

Adresse mairie :

13 bis quai Maurice Berteaux
78230 LE PECQ

L'hôtel de ville vous renseigne :

Au 01 30 61 21 21 du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et de 13h à 17h, ainsi
que le samedi de 8h30 à 12h.